



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° MA-ARR-2023-053

### Portant organisation de l'enquête publique relative à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bastelicaccia pour la création d'un nouveau groupe scolaire

#### Le Maire de la commune de Bastelicaccia

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-15 et L.300-6
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-46 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Bastelicaccia en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21.09.2007, révision simplifiée n°1 approuvée le 20.10.2010.
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date 14.01.2022 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14.04.2022 relative à l'étude de discontinuité au titre de la loi Montagne et aux dispositions du code de l'urbanisme,
- Vu la concertation du public
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02.12.2022, informant le conseil municipal de l'avancement de la procédure et de la concertation du public,
- Vu l'examen conjoint (L.153-54 CU) en date du 27.01.2023 et les avis des PPA saisies,
- Vu la décision de la MRAe n°2022-DKC7 en date du 03.12.2022,
- Vu l'avis de la CTPENAF en date du 30.01.2023,
- Vu l'avis favorable du Conseil des sites en date 01.12.2022,
- Vu la décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Bastia en date du 08.02.2023, désignant madame CIANELLI Marie-Christine en qualité de Commissaire Enquêteur, et monsieur FARILLACCI Dominique en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;
- Vu les pièces du dossier destinées à être soumises à enquête publique ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique relative à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui débutera le 13.03.2023 à 08h30 et se terminera le 14.04.2023 à 16h00 (soit pendant 30 jours).

**Article 2 :** Madame CIANELLI Marie-Christine domiciliée à Ajaccio (Corse-du-Sud) a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**Article 3 :** Les pièces du PLU seront tenues à la disposition des intéressés en mairie de Bastelicaccia, pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.

**Article 4 :** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame le Commissaire Enquêteur sera ouvert par la mairie de Bastelicaccia et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Les intéressés pourront y consigner leurs observations, propositions et contre-propositions. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de Bastelicaccia, siège de l'enquête publique, au Commissaire Enquêteur. Celle-ci les avisera et les annexera au registre d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées à Madame le Commissaire Enquêteur :

- Par courrier jusqu'au 14 avril 2023 inclus (le cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique à la mairie de Bastelicaccia, lieu-dit Pela Curacchia, 20129 BASTELICACCIA.
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes
- A l'adresse suivante jusqu'au 14 avril 2023 à 18h00 : <https://www.registre-dematerialise.fr/4520>
- Les pièces du dossier seront consultables également sur le site de la [mairiedebastelicaccia.fr](http://mairiedebastelicaccia.fr)
- Les observations pourront être envoyées à l'adresse mail suivante jusqu'au 14 avril 2023 à 18h00 : [enquete-publique-4520@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4520@registre-dematerialise.fr)

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4520>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante :

[enquete-publique-4520@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4520@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4520> et donc visibles par tous.

**Article 5 :** Madame le Commissaire Enquêteur recevra à la mairie le public et les déclarations des intéressés les :

- Lundi 13 mars 2023 de 13h à 16h.
- Mardi 28 mars de 9h30 à 12h.
- Vendredi 14 avril 2023 de 13h à 16h.

En raison du contexte sanitaire actuel, lié à l'épidémie de covid-19, le public est invité à prendre rendez-vous auprès du Commissaire-enquêteur en contactant la mairie aux heures d'ouverture.

**Article 6 :** Un avis d'enquête sera publié en caractère apparents quinze jours au moins le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : Corse-Matin et le Journal de la Corse.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie, sur le site [www.mairiedebastelicaccia.fr](http://www.mairiedebastelicaccia.fr) et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public pendant toute la durée de l'enquête publique. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

**Article 7 :** A l'expiration d'un délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le Commissaire Enquêteur. Celle-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et au registre dématérialisé.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet. Le Maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

Le commissaire enquêteur établira son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec recommandations, favorables avec réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

**Article 8 :** Des copies du présent arrêté seront adressées au :

- Préfet de la Corse du Sud
- Président du Tribunal administratif de Bastia
- Commissaire enquêteur

Fait à Bastelicaccia, le 23 février 2023

Le Maire,

  
Antoine OTTAVI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.